

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1881)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC84

présenté par
M. Breton

ARTICLE 9

Supprimer les alinéas 2 à 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un tel chantier ne doit pas s'exonérer des règles immuables de restauration.

C'est un précédent dangereux et inutile.

La Pyramide du Louvre et de vastes travaux à la cathédrale de Strasbourg ont été exécutés rapidement sans aucune dérogation.

Une telle précipitation par une loi d'exception donne l'impression de vouloir conclure ce chantier au moment des JO 2024.

Il est impossible de se soustraire à toutes les règles en matière d'urbanisme, d'environnement, de construction et de préservation du patrimoine sans créer une distorsion préjudiciable avec les autres chantiers de restauration.